

CHARTRE POUR L'ACCUEIL EN FORMATION DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

En application du principe de non-discrimination inscrit dans la constitution et dans la loi du 16 novembre 2001 relative à la lutte contre les discriminations, les personnes en situation de handicap, bénéficiaires de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées doivent bénéficier des mêmes conditions d'accès et de traitement à la formation professionnelle que tout autre demandeur d'emploi ou salarié.

De même, la loi du 11 février 2005 pose d'une part, le principe d'une accessibilité généralisée des publics en situation de handicap dans les dispositifs de formation de droit commun, accessibilité qui doit se décliner tant sur le plan humain, matériel, pédagogique, organisationnel que sur le cadre bâti.

La Charte pour l'accueil en formation des personnes en situation de handicap au sein de l'institut a pour objectif de favoriser l'intégration des apprenants en situation de handicap au sein de l'institut.

Sont concernées toutes personnes en situation de handicap dans la limite de compatibilité avec l'exercice de la profession d'infirmier ou d'aide-soignant

Les engagements de l'institut :

1. Mettre en œuvre, en fonction des besoins des personnes en situation de handicap des adaptations pédagogiques nécessaire à la prise en compte du handicap,
2. Mobiliser, dans son organisation un référent handicap, dont la mission est déclinée dans une fiche de mission transversale,
3. Mobiliser l'ensemble de ses équipes pédagogiques, techniques et/ou administratives sur les questions relatives à l'accueil des personnes en situation de handicap
4. Afficher la « Charte pour l'accueil en formation des personnes en situation de handicap » dans un lieu et support accessible à tous, afin d'informer étudiants et personnels des engagements pris.